

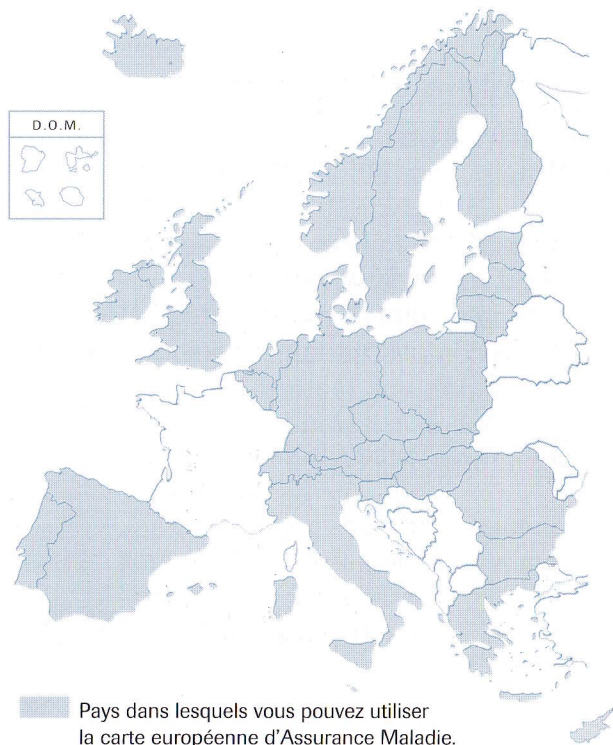
Dans quels pays puis-je utiliser ma carte ?

Dans les pays de l'Union Européenne :

Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède.

Et quelques autres pays :

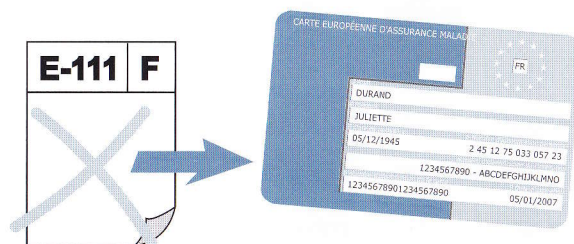
Islande, Liechtenstein, Norvège, Suisse.



Créée à l'initiative du Conseil Européen, cette carte vous est proposée par votre organisme d'Assurance Maladie.

Cette carte n'est pas une carte Vitale. Vous ne pouvez pas utiliser votre carte européenne d'Assurance Maladie en France.

La carte européenne d'Assurance Maladie remplace l'ancien formulaire E111 ainsi que d'autres formulaires spécifiques aux déplacements temporaires (E110, E119, E128...).



Carte Européenne d'Assurance Maladie

Un accès aux soins médicaux facilité lors de vos déplacements en Europe.



La carte européenne d'Assurance Maladie :

Vous permet de bénéficier d'une prise en charge des soins médicalement nécessaires par l'institution d'Assurance Maladie du lieu de séjour.

Remplace le formulaire papier E111 et d'autres formulaires pour déplacements temporaires.

Facilite la prise en charge de vos soins en Europe lorsque vous vous déplacez pour un séjour temporaire (stages, études, vacances, missions professionnelles, week-end...).

Comment puis-je utiliser cette carte lors de mes déplacements en Europe ?

Suivant le pays de séjour et le type de soins nécessaires :

Soit vous ne faites pas l'avance des frais médicaux lorsque vous vous rendez à l'hôpital ou chez un professionnel de santé du secteur public. Dans certains cas toutefois, vous payez un ticket modérateur (c'est-à-dire la partie des frais restant à votre charge).

Soit vous devez payer les soins. Dans certains cas, vous pouvez vous faire rembourser selon la législation en vigueur dans le pays de séjour. Présentez-vous alors auprès de l'institution d'Assurance Maladie de ce pays pour demander le remboursement des frais sur place.

Vous pouvez également conserver les factures, feuilles de soins ou prescriptions qui vous ont été fournies puis demander le remboursement des frais à votre retour, auprès de votre organisme d'Assurance Maladie.

Pour connaître les formalités en vigueur dans le pays dans lequel vous vous rendez, contactez votre organisme d'Assurance Maladie.

Combien de cartes sont nécessaires lorsque je me déplace en famille ?

La carte européenne est une carte individuelle, chaque membre de votre famille participant au voyage doit posséder la sienne, y compris vos enfants de moins de 16 ans.

Est-ce que je peux utiliser ma carte européenne en France ?

Non, votre carte européenne ne peut pas être utilisée en France. Elle ne remplace pas votre carte Vitale.

Quelles informations ma carte européenne d'Assurance Maladie contient-elle ?

Elle ne contient pas d'autre information que celles que vous pouvez lire dessus. Elle atteste que vous bénéficiez d'une couverture sociale en France.

Combien de temps ma carte européenne d'Assurance Maladie est-elle valable ?

Votre carte européenne est valable 1 an. Sa date d'expiration est indiquée dessus. Pour obtenir une nouvelle carte, adressez-vous à votre organisme d'Assurance Maladie au moins deux semaines avant votre départ.

J'ai perdu ma carte européenne d'Assurance Maladie, que dois-je faire ?

Déclarez la perte à votre organisme d'Assurance Maladie en France.

J'ai oublié ma carte européenne d'Assurance Maladie, que dois-je faire ?

Cet oubli ne limite pas votre accès aux soins durant votre séjour. En revanche, vous devrez systématiquement régler l'intégralité de vos soins, y compris les soins hospitaliers. Pensez à conserver vos factures et justificatifs de paiement et présentez-les à votre caisse d'Assurance Maladie à votre retour.

